

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : ACCA

Monsieur THIAFFEY-RENCOREL Guillaume

Profession : MEMBRE DE L'ACCA

Adresse : 1515 ROUTE LA COMBE 74230 SERRAVAL -

DEBIT DE
BOISSONS
DE

Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230), à La « Greubaz », dans le cadre de l'organisation du ball trap qui se déroulera le 15 août 2022 à partir de 8h.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 22 juillet 2022.

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_322022

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur THIAFFEY-RENCOREL Guillaume, pour l'ACCA,

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

le 15 août 202 de 08h à 23h,

à la Greubaz au Bouchet Mont-Charvin.

Le Bouchet Mont-Charvin, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 29/07/2022

Le Maire,

Franck PACCARD



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.